

Note d'information relative à l'appel des cotisations UDOGEC et OGEC

Vous trouverez ci-après les tableaux récapitulatifs des cotisations appelées, d'un côté au titre des charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC et de l'autre pour le fonctionnement des services diocésains, régionaux, nationaux et de la Solidarité Immobilière. Nous y avons ajouté la part de contributions qui revient à l'OGEC de l'école. Cette contribution augmente d' 1€24/ élève pour l'année.

	Année 2024-2025	Année 2025-2026	Variations
Charges de direction + déplacements R.A	150,00 €	155 €	+ 5,00 €
Services diocésains	46,64 €	50,14 €	+ 3,50 €
Formation Continue	0,97 €	1,14 €	+ 0,17 €
Services régionaux et nationaux	5,57 €	5,96 €	+ 0,39 €
Fonds de solidarité	40,50 €	41,5 €	+ 1, 00 €
OGEC	89,62€	90,86 €	+ 1,24 €
Prévoyance	16,70 €	25,4€	+ 8,70€
	350 €	370 €	+20 €

- Charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC

1. Charges de direction des Chefs d'Etablissement du 1er degré

Il s'agit des salaires et des charges sociales des Chefs d'Etablissement du 1er degré, réglés par l'U.D.O.G.E.C. pour le compte des O.G.E.C. Depuis la rentrée 2017 s'applique un nouveau Statut, le Statut unique pour les Chefs d'Etablissement du 1 er et 2nd degré, actualisé le 24 mars 2022 par le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC).

Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2025- 2026, s'élèvera à 155 €

Cotisations des services diocésains, régionaux et nationaux

1. Fonctionnement des services diocésains

Le Bureau de l'U.D.O.G.E.C. a présenté au Conseil d'Administration de l'U.D.O.G.E.C. une augmentation des cotisations diocésaines de 3€50 afin de maintenir l'équilibre de ses produits. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2025- 2026, s'élèvera à : ➤ 1 er degré : 50,14 €

2. Plan de formation UDOGEC

Depuis le 1er janvier 2020, l'évolution de la réglementation sur les modalités de financement de la formation professionnelle a eu pour conséquence une diminution importante des moyens financiers affectés. Face à cette situation, le bureau de l'U.D.O.G.E.C. a souhaité maintenir la politique de départ en formation des chefs d'établissements mise en place depuis 2013-2014 dans le cadre d'un budget complémentaire à celui octroyé par AKTO. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2025- 2026, s'élèvera à 1,14 €

3. Services régionaux et nationaux

Cette cotisation est ajustée aux tarifs décidés par les services régionaux (URO.G.E.C., URADEL) et nationaux (FNO.G.E.C., SGEC). Ces sommes sont reversées ensuite aux différents organismes. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2025- 2026, s'élèvera à 5,96 €

4. Fonds de solidarité

La cotisation au fonds de solidarité immobilière par élève, pour l'année 2025- 2026, s'élèvera à 41,50 €.

L'école Ste Marie bénéficie de ce Fonds de Solidarité tous les ans en raison du projet immobilier lancé en 2020
Pour l'année 2024-2025, l'UDOGEC a versé la somme de 72 000€ à l'école

- **Charges appelées par l'OGEC**

1. Charges de prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2021, UNIPREVOYANCE appelle directement auprès des OGEC cette cotisation.

L'estimatif de la somme appelée en 2025/2026 s'élève à 3 800 € soit 25,40 € /élève (base de 150 élèves)

2. Remboursement d'emprunt

Afin de supporter les charges d'investissement propres à l'établissement, l'OGEC appelle des contributions pour rembourser une partie des emprunts avec des fonds propres pour ne pas dépendre exclusivement du Fonds de solidarité.

Cet appel de cotisations pour l'OGEC s'élèvera à 90,86 € pour l'année scolaire.

Afin de maintenir son budget, l'OGEC, en bureau le 15 mai 2025, a décidé d'augmenter les contributions à hauteur de 20€/ an /élève soit 37 € / élève sur 10 mois pour l'année 2025/2026.